

L'ESSENTIEL F3SCT ministérielle

Formation Spécialisée Santé Sécurité au Travail du CSA ministériel du 25 juin 2024

Nous avons rappelé dans notre **déclaration liminaire** -DL-, que la réponse de l'administration face à la dégradation générale des conditions de travail au sein du MASA, nous préoccupait grandement puisque dans l'enseignement agricole, des refus d'enquêtes pour DGI ou pour des accidents de travail étaient constatés. Nous nous sommes également concentrés à dénoncer le mal-être dans les SEA, pour lesquels les réponses apportées par l'administration dans la F3SCT propre à la DGPE - *Forêt/agriculture* – n'avait apporté aucune mesure satisfaisante et avait fait en sorte que les membres de cette instance quittent précipitamment les débats. En réponse, le sous-directeur *gouvernance et pilotage* de la DGPE a indiqué qu'un groupe de travail allait être mis en place prochainement. A propos de la **DL spécifique sur la situation des personnels infirmiers** en EPLEFPA, le ministère de l'éducation nationale va être saisi pour expertise et un groupe de travail à ce sujet est fixé le 15 juillet 2024.

Lors des échanges préalables à l'ordre du jour, pour ***l'Elan Commun***, les réponses de l'administration à propos des refus de l'enquête F3SCT ne nous satisfont pas. C'est une honte que nous soyons amené.es à saisir la justice pour faire en sorte d'appliquer la réglementation en vigueur.

1. Point d'étape sur la politique de prévention primaire des RPS

Cette action, qui s'inscrit dans le point 5 du Plan National de Prévention est menée conjointement par l'université de Clermont Auvergne et les ISST. Des EPLEFPA sont volontaires pour mettre en place des plans de prévention selon une méthodologie particulière (interview + analyse documentaire). Les résultats de l'étude seront publiés avant la fin de l'année.

Pour ***l'Elan Commun***, il est essentiel de passer de l'analyse aux plans d'action. On observe beaucoup de problématiques sur le terrain pour lesquelles d'ailleurs les enquêtes constituent un outil essentiel à leur analyse. Il serait en outre important de s'assurer que les EPL volontaires ont bien communiqué à ce sujet auprès de leurs personnels.

2. Présentation des fiches des risques professionnels en abattoir

Deux fiches vont être publiées prochainement : elles sont à destination des personnels d'inspections en abattoirs boucheries et en volailles lagomorphes. Plusieurs éléments ont été intégrés : les questions de nuisances - bruits - et la surveillance médico-professionnelle pour guider les médecins de prévention en abattoirs, ainsi que la fièvre hémorragique Crimée-Congo.

L'Elan Commun regrette que les fiches ne soient pas construites de la même façon, alors que les inspections ont de nombreux points communs. Il conviendrait de rajouter les projections de sang quand lors de la réalisation des prélèvements ou lors de l'inspection du poste de saignée. De même l'élan commun demande que soit ajouté comme RPS l'isolement des agent.e.s - surtout en abattoir de volaille - et les pathologiques liées au travail de nuit reconnues dans de nombreuses études (baisse de vigilance, cancer du sein ...). Enfin, concernant les risques en secteur « vif », la fiche reste trop imprécise.

3. Pratique du télétravail : exemple à la DRIAAF (action avec des crédits F3SCT-M)

Le cabinet *Ergotec* est intervenu dans cette direction régionale sur cette problématique. Les organisations syndicales ont été à chaque fois consultées sur toutes les étapes de l'action qui a abouti sur une charte mais qui n'est pas plus restrictive que l'accord ministériel à ce sujet. Objectif : un engagement mutuel entre télétravailleu.ses, employeur, et collectif de travail.

L'Elan Commun aurait apprécié en savoir plus à propos des moyens attribués aux agent.s pour le télétravail.

4. Présentation du dispositif « concept RSE », en charge de la prise en compte des signalements sur certaines violences au travail

La représentante de ce dispositif a exposé clairement le *concept RSE* qui signifie « Responsabilité Social et Ethique », une structure qui intervient dans plusieurs ministères et qui est spécialisée dans le secteur public. Ce dispositif remplace *allodiscrim* depuis février 2024 et se déroule en plusieurs étapes dont l'entretien d'écoute, l'étude de recevabilité et la phase contradictoire (où la structure d'autorité est interrogée, après accord de fin de confidentialité avec l'agent). Déjà 100 signalements constatés, principalement dans l'enseignement, surtout des femmes, des catégories A, pour harcèlement moral. Temporalité moyenne de l'instruction : 8 à 12 mois - impossible en dessous de 3 mois – mais le délai maximal inclut que les procédures aillent jusqu'au bout, ce qui n'est pas la majorité des situations.

Pour **L'Elan Commun**, il est important de clarifier le périmètre des violences concernées par *Concept RSE* à savoir les discriminations, le harcèlement -moral et sexuel-, les agissements sexistes ou encore les menaces. L'agression n'en fait pas partie et bénéficie d'un signalement qui lui est propre. La communication du MASA doit en prendre toute la mesure.

5. Echanges sur les mesures d'accompagnement mises en place suite à des situations d'urgence

L'administration propose de compiler un certain nombre d'outils pour informer les agent.es et guider les membres des F3SCT dans des situations tragiques comme les suicides ou tentatives de suicide : s'inspirer du guide du ministère de la santé, rappeler le rôle de l'IAPR, le conventionnement avec l'UROPS (notamment sur la vaccination), la formation diplômante en santé mentale, ...

L'Élan Commun salue ce début de dialogue sur un sujet qui semblait tabou dans notre ministère, à savoir prévenir et traiter des situations comme celle des suicides d'agents. Pour rappel, le CHSCT-M n'avait pas voulu inscrire ce point à l'ordre du jour en 2017 et aujourd'hui encore, on préfère la notion d'*urgence* à celle de *suicide* pour ce point à l'ordre du jour. Cet échange entraîne la mise en place d'une discussion approfondie et d'une fiche de synthèse de référence qui devra intégrer les situations de tentative de suicide sur le lieu de travail. Les drames de ce type ayant un lien avec le travail mais en dehors de celui-ci devront être étudiés. Tout comme la question de l'accompagnement de l'agent qui découvre sur son lieu de travail une personne qui s'est suicidée ou encore l'impact d'un tel drame sur le collectif de travail. Le statut précaire de cette dernière doit être pris en compte.

